

1. Échange régulier de renseignements sur les superficies réelles mises en culture, sur les volumes de production et d'approvisionnement des principaux produits agricoles, sous forme de totaux annuels, de même que sur les objectifs ou sur les prévisions pour la production agricole de l'année et de la période quinquennale courantes;

2. Échange de documents et de missions sur la méthodologie de planification ou de prévision de la production et de la consommation des principaux produits agricoles;

3. Phytotechnie, y compris génétique, reproduction, protection des plantes et culture des plantes agricoles;

4. Zootechnie (bétail et aviculture) y compris génétique, reproduction, physiologie, alimentation, sélection, pathologie, méthodes industrielles de production et de transformation des produits de l'élevage;

5. Utilisation des terres, y compris prospection pédologique et aptitudes des sols, mesures antiérosives et remise en valeur des terres touchées par l'industrie minière, examen, enregistrement, inventaire et évaluation des terres;

6. Génie rural, y compris développement et essai de nouvelles machines, et échange de données complètes sur ces essais, sur l'équipement et les techniques, de même que sur les services d'entretien et de réparation;

7. Utilisation de certains facteurs de production agricole, tels que engrais, énergie (carburant, huile, électricité), produits chimiques à usage agricole;

8. Transformation, entreposage et conservation des produits agricoles de base, y compris la fabrication des aliments composés;

9. Bonification des sols et techniques correspondantes, y compris mise au point d'équipement, de procédés et de matériaux nouveaux;

10. Emploi en agriculture de méthodes mathématiques et de calculateurs électroniques, y compris la modélisation mathématique d'entreprises agricoles à grande échelle;

La coopération peut être étendue à d'autres domaines par consentement mutuel.

ARTICLE III

La coopération entre les Parties Contractantes peut prendre les formes suivantes:

1. Échange de chercheurs, de spécialistes, d'étudiants et de stagiaires;

2. Organisation de colloques et de conférences bilatérales;

3. Échange de données scientifiques, techniques et économiques;